



INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR PAUL HUDSON

Paris, le 7 juin 2019.

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Sanofi publie ci-après les informations relatives aux conditions d'arrivée de Monsieur Paul Hudson comme Directeur Général de Sanofi.

Le Conseil d'administration de Sanofi a, lors de sa réunion du 6 juin 2019, décidé de nommer Monsieur Paul Hudson aux fonctions de Directeur Général, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil a approuvé les conditions financières concernant cette nomination et qui se résument comme suit :

– **Attribution de *Phantom Stocks Units***

En contrepartie d'une partie de la rémunération long terme à laquelle il a renoncé en quittant son précédent employeur, Monsieur Paul Hudson percevra une attribution de 50 000 *Phantom Stocks Units* sous conditions de présence et de performance mesurées pour moitié au 31 décembre 2020 sur un an et pour moitié au 31 décembre 2021 sur deux ans.

– **Rémunération annuelle fixe et variable**

La rémunération annuelle de Monsieur Paul Hudson se composera des éléments suivants :

- Une rémunération fixe annuelle brute de 1 300 000 € ;
- Une rémunération variable égale à 150% de sa rémunération annuelle fixe si les objectifs de performance sont réalisés et plafonnée à 250 % de sa rémunération annuelle fixe en cas de dépassement de ces objectifs ;

Ces objectifs, à la fois quantitatifs et qualitatifs, seront déterminés au début de chaque exercice social par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunérations.

– **Plan de rémunération long terme**

Monsieur Paul Hudson sera également éligible chaque année à un plan de rémunération à long terme prenant la forme d'une attribution gratuite d'actions dans les conditions suivantes :



- Le nombre d’actions attribuées chaque année sera décidé par le Conseil d’administration. Au titre de la première attribution, Monsieur Paul Hudson bénéficiera de 75 000 actions de performance, sous réserve de l’approbation de l’assemblée générale en 2020 ;
 - Les actions gratuites seront acquises au terme d’une période de trois ans suivant l’attribution, sous réserve de la réalisation de conditions de présence et de performance sur cette même période ;
 - L’interdiction de recourir à toute opération spéculative ou de couverture du risque lui sera applicable.
- **Régime de retraite**
- Monsieur Paul Hudson bénéficiera du régime de retraite supplémentaire applicable au sein du groupe Sanofi.
- **Indemnités de départ**
- Une indemnité de fin de mandat correspondant à deux années de rémunération totale sera également octroyée à Monsieur Paul Hudson en cas de départ contraint (sauf cas de révocation pour faute grave ou lourde). Cette indemnité sera soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d’administration et proposée au vote de l’assemblée générale.
- En cas de départ, Monsieur Paul Hudson sera soumis à un engagement de non concurrence d’une période de 12 mois en contrepartie d’une indemnité égale à un an de rémunération totale à la date de cessation du mandat, le Conseil d’administration se réservant le droit de renoncer à la mise en œuvre de cet engagement.
- Le montant cumulé de ces deux indemnités ne pourra en aucun cas excéder deux années de rémunération totale.
- **Avantages en nature**
- Monsieur Paul Hudson bénéficiera par ailleurs d’avantages en nature usuels (voiture de fonction avec chauffeur, complémentaire santé, prévoyance et invalidité, assurance responsabilité civile dirigeant) ainsi que d’avantages se rattachant à la politique en vigueur au sein du groupe Sanofi en matière de mobilité de ses cadres dirigeants (prise en charge de frais liés au déménagement et de certains frais de conseils).